

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 avril 2016

NOUVELLES LIBERTÉS ET DE NOUVELLES PROTECTIONS POUR LES ENTREPRISES
ET LES ACTIFS - (N° 3675)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 760

présenté par

Mme Marcel, M. Bardy, M. Germain, Mme Troallic, Mme Bruneau, Mme Zanetti,
Mme Florence Delaunay, M. Cherki, M. Premat, M. Galut, M. Hanotin, M. Juanico, M. Aylagas et
Mme Le Dissez

ARTICLE 14

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Réduire le nombre de branches a pour conséquence de réduire le nombre d'accords de branches qu'il faut privilégier.

En outre, certaines de ces branches, en dépit du faible nombre d'entreprises qu'elles regroupent, sont nécessaires compte tenu de la spécificité de ces entreprises et de leur activité.

Elles garantissent une régulation dans les conditions de travail des salariés d'un même secteur d'activités et entre entreprises de toutes tailles.

Plus qu'à une suppression des branches, on doit tendre à une harmonisation des branches.